

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2006 DE LA COMMUNE DE TRAMAYES**

L'an deux mille six, le 21 septembre 2006 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, MAIRE.

**Etaient présents:** M. MAYA, L. ROUX, G. DESRAYAUD, P. ROUX, M. DESROCHES, B. HUGON, R. RAFFIN, J. JACQUET, H. BERLAND, H. GEST, D. JAMBON G. DUBOIS. R. MAZOYER.

**Absent :** J.P. MAZOYER

**Secrétaire:** J. JACQUET

Membres en exercice: 14 // présents ou représentés 13 // Votants // 13

Convocation du 14/09/2006, Publication du 26/09/2006

---

Le procès verbal de la réunion du 07 juillet 2006 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Dossier PLU**

Le Maire informe le Conseil que suite à l'enquête publique et compte tenu de l'ensemble des remarques émises, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au projet de Plan Local d'Urbanisme. Considérant que l'adoption du projet avec cet avis défavorable allait certainement inciter des personnes à déposer un recours auprès du tribunal administratif, le Conseil Municipal après un vote à bulletin secret par 10 voix pour, 2 voix contre, 1 vote blanc décide de réexaminer le projet. Un contact avec le cabinet Alkos chargé de l'élaboration du PLU a permis d'estimer à 9 mois au minimum la procédure, ce qui représente un coût de 6150€ht. La commission PLU va donc reprendre le travail. Madame Denise JAMBON ne souhaitant plus en faire partie, Monsieur Robert MAZOYER demande à intégrer la commission. Le Conseil Municipal donne son accord. D'autre part le conseil souhaite ouvrir la commission à deux agriculteurs (-trices) représentant le monde agricole ainsi qu'à deux personnes représentant le commerce et l'artisanat local.

#### **Aménagement de la Mère Boitier**

Le Maire informe le conseil que la coopérative forestière Bourgogne Limousin vient de commencer l'abattage d'arbres situés au voisinage du sommet. Pour l'instant ces arbres sont simplement couchés sur place. Ils seront broyés lors d'une grosse campagne le jour de la foire de la Sainte Catherine. Les plaquettes ainsi obtenues seront bien évidemment destinées à l'alimentation de la chaufferie.

En conséquence, le projet de création d'un nouveau sentier pour l'accès au sommet et de l'aménagement des parkings peut commencer. Après une consultation auprès de 4 entreprises de travaux publics, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise De Gata, seule entreprise ayant répondu, pour un montant de travaux de 95 380,30 €ht. Ces travaux sont subventionnés à 80%.

#### **Dossier aménagement sportif**

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la ligue de Bourgogne de football fait remarquer à la Municipalité que le stade communal n'est pas en conformité avec la réglementation et demande fortement que soit réalisé les travaux nécessaires, la notion de responsabilité en cas d'accident étant engagée. Le projet d'aménagement faisait partie du dossier de projet PLU et aurait pu être financé par l'opération de lotissement dans la zone des écorces. Compte tenu des relances régulières de la ligue de Bourgogne de football, il n'est plus question d'attendre. En conséquence, le Conseil Municipal décide de missionner la Direction Départementale de l'Equipement qui pour un montant

de 9 890 € et assurera une mission de maîtrise d'œuvre. Le dossier réalisé fera l'objet de demandes de subvention auprès de différents partenaires.

## Travaux voirie 2007

Suite à une proposition de la commission voirie, le Conseil Municipal décide de programmer en 2007 des travaux sur les chemins suivants : Montillet – Fonlin, Les Agrèles, La Madone, La Chevrotte.

### Mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais.

Monsieur le Maire expose que, compte tenu:

- De l'adhésion de la commune à la Communauté de communes du Mâconnais Charolais
- Du transfert à cet établissement public de coopération intercommunale de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2006
- De l'article L5211-5-111 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 1321 – 1 et suivants », c'est à dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais les biens figurant sur le procès verbal ci joint:

Aux termes de l'article L 1321 – 2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et à la place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal, établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

\* Autorise Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens précités, avec le Président de la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais

\* Décide de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes

#### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
2423. Mise à disposition de la voirie	1 420 751.78 €	2151 Voirie mise à disposition	1 420 751.78 €

## Passage du Raid Bleu

Le Maire signale que la commune a été sollicitée par l'association AMADA qui organise (comme tous les ans) durant le week end de la Toussaint le passage du Raid Bleu. Compte tenu des problèmes rencontrés les années précédentes et du manque de confiance que l'on peut accorder à l'association qui ne tient pas toujours ses engagements, le Conseil Décide d'autoriser le passage uniquement sur les voies goudronnées, dans le respect des règles de circulation.

## Eclairage public

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public intitulé « **PECB route de Saint Point - 400 - Ex gendarmerie** » transmis par le SYDEL et indiquant le coût total des travaux d'un montant de **12 001,32 €HT**.

Le plan de financement mentionné dans le courrier indique le coût HT restant à la charge de la commune.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le projet présenté par le SYDEL,
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de **3 297.32 €HT**
- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 20415 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDEL par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Clunisois

### **Rapports annuels du service de distribution d'eau et d'assainissement**

Le Conseil Municipal prend connaissance de ces deux rapports qui seront mis à disposition des usagers pour consultation en mairie.

### **Questions diverses**

**Logements vacants:** Ainsi que le permet la loi du 13 juillet 2006, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les logements déclarés vacants depuis plus de 5 ans seront soumis à la taxe d'habitation. Le Maire rappelle que dans le cadre de l'OPAH, des subventions complémentaires sont données aux propriétaires de logements vacants depuis plus d'un an et qui ont décidé de faire des travaux en vue de faire du locatif.

**Accès cours école primaire :** Les usagers de la halte garderie et de la garderie péri-scolaire déplorent que la circulation entre les deux lieux se fasse par le chemin de vannas. Après avoir étudié la possibilité de création d'un escalier extérieur dont le coût s'élève au minimum à 5000 €ht, le Conseil Municipal décide d'autoriser le personnel de la Halte garderie à utiliser avec les enfants, le passage par les escaliers de la résidence de Vannas, solution alternative qui engendre le moindre coût.

### **Compromis de vente des terrains AH 117 – 118 – 119 et 120**

Monsieur le Maire fait lecture au membres du Conseil Municipal des courriers reçus de la part de Madame Eliane COUANON, épouse HUGONIN, courriers dans lesquels cette dernière propose de vendre à la commune de Tramayes l'ensemble des parcelles cadastrées AH 117 – AH 118 – AH 119 et AH 120 d'une superficie totale de 74 ares pour un montant de 3385€ Il précise qu'un compromis de vente, avec condition suspensive de l'accord du Conseil Municipal de Tramayes, a été rédigé.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de Madame Eliane COUANON et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner son accord pour l'achat par la commune de Tramayes des parcelles cadastrées AH 117 – AH 118 – AH 119 et AH 120 pour un montant de 3 385€
- Décide que les frais associés (bornage et notaire) seront à la charge de la commune de Tramayes.
- Donne tous pouvoirs au Maire et au Premier Adjoint pour mener à bien cette affaire.

### **Aliénation d'une desserte**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a été effectuée en vue d'aliéner une desserte non cadastrée de 112 m2 allant de la voie communale n° 5 aux parcelles AE n° 11 et 12.

Le commissaire enquêteur a déposé ses conclusions après la fermeture de l'enquête.

Après consultation du Service des Affaires Foncières et Domaniales, la valeur vénale de la desserte a été estimée à 20 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable du commissaire enquêteur, après en avoir délibéré, décide

- De vendre à M. et Mme Maurice AUCAGNE, et à Monsieur et Madame Pierre FEÏT environ 100 m2 de cette desserte au prix de 18 euros.
- De vendre à M. et Mme Maurice PRETESAC, environ 12 m2 de cette desserte au prix de 2 euros.
- De procéder à cette transaction devant Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires associées, les frais notariés étant à la charge des acquéreurs
- De donner tous pouvoirs au Maire et au 1er Adjoint pour la signature de l'acte , de tous documents, et pour mener à bien cette affaire.

### **Aliénation d'une petite partie d'un chemin rural**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a été effectuée en vue d'aliéner une petite partie de 19 m2 d'un chemin rural situé rue du Tacot.

Le commissaire enquêteur a déposé ses conclusions après la fermeture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable du commissaire enquêteur, après en avoir délibéré, **décide**

- De vendre à M. et Mme Jean Paul JAFFRE , 19 m2 d'un chemin rural, rue du Tacot pour la somme de 20 euros
- De procéder à cette transaction devant Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires associées, les frais notariés étant à la charge des acquéreurs
- De donner tous pouvoirs au Maire et au 1er Adjoint pour la signature de l'acte , de tous documents, et pour mener à bien cette affaire.

**Jeux enfants :** Afin de revoir l'offre de jeux disponibles envers les plus petits, le Conseil Municipal décide l'acquisition d'un lot de 5 jeux d'extérieurs pour un montant de 3 999 €ht. Ces jeux seront à priori installés sur l'aire de jardin d'enfants situé aux Terreaux.

**Camion Atmosph'air :** durant le mois d'octobre, le Maire avise le Conseil qu'un camion sera stationné sur le parking de la salle des fêtes pendant environ un mois. Appartenant à la société Atmosph'air, il sera utilisé pour faire des mesures de pollution d'air. Habituellement ce genre de mesure est effectué dans les endroits où il y a suspicion de pollution. Cette fois, à la demande du Conseil Général, il sera fait une étude comparative de la pollution de l'air au voisinage d'une chaufferie à bois. Le camion reviendra se mettre à nouveau en position l'année prochaine, pendant la période de chauffage bois. Les résultats de mesure, qui seront rendus publics, permettront au Conseil Général de rassurer, chiffres en main, les personnes qui s'interrogent sur la pollution apportée par les chaufferies bois.

### **Décision modificative budgétaire**

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Recettes</i>
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2132: Immeubles de rapport		61.44		
D 21534: Réseaux d'Electrification		1478.67		

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Recettes</i>
Total D 041: Opérations patrimoniales		1540.11		
D 2131-A401: Travaux bâtiments mairie SDF		5000. 00		
D 2188- A601	5000.00			
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	5000.00	5000.00		
R 2033: Frais insertion ( appels d'offre)				1540.11
TOTAL R041: Opérations patrimoniales				1540.11
Total	5000.00	6540.11		1540.11
Total Général		15 40.11		1540.11

**Remboursement dommages électriques:** Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de AZUR Assurances la somme de 977.98 € en remboursement des sinistres électriques survenus le 27 juillet 2006 au secrétariat de Mairie.

**Demande de subvention** de l'association « Enfants et compagnie », Le conseil décide de laisser ce dossier en attente des résultats de cette association.

**Demande de subvention** de la Croix Rouge Française :le Conseil décide de laisser ce dossier en attente de plus amples informations de la part de la Croix Rouge

**Prévention routière:** Monsieur le Maire donne lecture de la convention concernant la prise en charge par la commune des repas de midi des Moniteurs assurant l'enseignement théorique et pratique en matière d'éducation routière dans les écoles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne son accord et autorise le Maire à signer cette convention.

**Droit de préemption urbain:** Le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de préemption sur les parcelles AH 349, AH 350, AH 352, AH 354 et AE 43

**Cuisine de la Salle des Fêtes:** le rapport d'inspection faisant suite à la visite de la technicienne fait apparaître la non conformité de la cuisine pour le centre de loisir et la cantine. Le Conseil Municipal décide de prendre des mesures rapides.

**Recensement de la population Tramayonne:** Le Maire informe qu'il se fera entre le 18 janvier et le 17 février 2007 .